

3^e CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 30 JUIN 2022

RÉDUCTION DE
200 € HT

POUR TOUTE
INSCRIPTION REÇUE
AVANT LE 01/04/2022
(REDUC200)

EFE

ABILWAYS

PANORAMA DU DROIT DES ASSURANCES IARD

Maîtrisez toute l'actualité légale, jurisprudentielle 2022
et les nouvelles pratiques

Conférence en mode

PRÉSENTIEL ou **DISTANCIEL**

au choix



Nombre de places
en présentiel limité



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation

 Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr



Johanne COUTIER

Directeur Adjoint
Département Droit des Affaires
Fiscalité - Banque - Assurance
@EfeJuridique

Le 3^e Panorama d'actualité du **droit des assurances IARD**, vous permet de **synthétiser toute l'actualité et les nouvelles pratiques 2022 en droit des assurances IARD**, en présentiel ou en distanciel.

Qu'il s'agisse d'**assurance paramétrique**, d'**extensions conventionnelles de garanties**, des nouvelles pratiques en matière de **déclaration des risques et lettres de réserves**, des nouvelles jurisprudences sur la **modification du contrat** ou les **conditions et exclusions de garantie**, du **nouveau régime des Cat Nat** ou encore du **montant de l'indemnité et excès d'assurance**... il est indispensable de maîtriser toutes les nouveautés et d'anticiper leurs conséquences sur votre pratique.

Cette conférence constitue **une journée unique et exceptionnelle d'analyses, d'échanges et de partages**, animée par **d'éminents Professeurs de droit et Avocats** spécialistes du droit des assurances IARD.

POUR QUI ?

Au sein des compagnies d'assurances, cabinets de courtage, agents généraux, banques, mandataires d'intermédiaires, conseils en gestion de patrimoine, CIF, sociétés de gestion, concessionnaires, agences de tourisme, postes, supermarchés..., cette formation s'adresse aux :

- Responsables juridiques, juristes assurance
- Responsables des risques opérationnels
- Responsables pôle technique, chargés de missions techniques
- Responsables des indemnisations
- Chargés d'études juridiques
- Responsables de l'offre IARD

Au sein des autres structures :

- Responsables assurances
- Directeurs et responsables conformité, Compliance officers
- Avocats
- Et toute personne concernée par le conseil et la vente de produits d'assurance IARD

POURQUOI ?

- Maîtriser toute l'actualité juridique et les nouvelles pratiques de l'année en matière d'assurance IARD
- Nouvelles pratiques en matière de déclaration de risques et de lettre de réserves, nouvelles jurisprudences sur la formation et la modification du contrat, nouvelles décisions sur les conditions et exclusions de garanties, faute inassurable... : faites le point sur toutes les nouveautés qui impactent vos contrats d'assurance
- Liberté contractuelle et déclaration de sinistre, nouveau régime des Cat Nat, avenir de la prescription biennale, montant de l'indemnité et excès d'assurance, recours subrogatoire de l'assureur... : adoptez les nouveaux réflexes indispensables

COMMENT ?



Si vous assistez à cette formation **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la formation
- d'échanges directs avec les experts assurant la formation
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la formation afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



Si vous assistez à cette formation **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distanciel grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la formation
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes.

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la formation se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

LES ACQUIS

- Maîtriser les nouvelles pratiques en matière de droit des assurances IARD
- Analyser les nouvelles décisions importantes de l'année et bénéficier du point de vue des praticiens



JEUDI 30 JUIN 2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : **Pierre-Grégoire Marly**, Professeur agrégé des Facultés de droit
Directeur du Master de Droit des assurances du Mans

8h45 Accueil des participants

9h00 Allocution d'ouverture par le Président de séance

- Qualification des contrats : entre assurances de dommages et opérations voisines, quelle frontière ?
- L'assurance paramétrique est-elle vraiment un contrat d'assurance ?
- Quelle distinction entre contrat financier et contrat d'assurance ?
- Assurance-crédit, Assurance-caution et sûreté : quelles différences de régime ?
- Extensions conventionnelles de garantie : tous les doutes sont-ils levés depuis l'arrêt Mapfre de la CJUE ?

Pierre-Grégoire Marly

9h15 Déclaration des risques et lettre de réserves : quel niveau de précision ?

- Déclarations pré-rédigées : faites le point sur les derniers arrêts
- Questionnaire de déclaration des risques, questionnaires oraux : quelles nouvelles pratiques ?
- Clauses relatives à la fausse ou à l'absence de déclaration de risques : quelle pertinence ?
- Prise de direction du procès par l'assureur : quelles conséquences ?
- La pratique de la lettre de réserves : quelle efficacité ?

Emmanuèle Lutfalla, Avocat Associé

Alice Decramer, Avocat à la cour

SIGNATURE LITIGATION

10h00 Formation et modification du contrat : quelles exigences de preuve ?

- Quelles atteintes au consensualisme ?
- Quelles nouvelles décisions en matière de preuve du consentement des parties ?
- *Quid* des clauses de renvoi ?
- Quelles sont les obligations de l'assureur à l'occasion de la modification du contrat ?
- Quelles sont les conditions d'opposabilité des modifications contractuelles ?
- Au vu de la jurisprudence et de la position de l'ACPR, faut-il exiger la signature de l'avenant ?
- Quelle nouvelle jurisprudence en matière de modification du contrat ?

Pierre-Grégoire Marly

10h45 Café-Networking

11h00 Conditions et exclusions de garantie : quelle stratégie adopter ?

- Comment bien distinguer les conditions de mise en œuvre de la garantie et les clauses d'exclusion de garantie ?
 - Quels critères mis en place par la Cour de cassation ?
Cass, Civ, 2ème, 14 octobre 2021
 - Quelles conséquences de cette distinction ?
Cass, Civ, 2ème, 8 juillet 2021
- Quelles précautions rédactionnelles mettre en place pour éviter les litiges et remises en cause des clauses d'exclusion de garantie ?
 - Quels écueils éviter sur la forme ?
Cass, Civ, 2ème, 14 octobre 2021
 - Quels écueils éviter sur le fond ? Les dangers d'une référence à des notions ambiguës comme les « règles de l'art », « mal au dos »...
Cass, Civ, 2ème, 20 janvier 2022
Cass, Civ, 2ème, 17 juin 2021
 - Quelles leçons tirer des jurisprudences sur les exclusions de garantie en matière de pertes d'exploitation pour cause de Covid-19 ?
- Exclusion de la faute intentionnelle ou dolosive : quelles conséquences de la nouvelle distinction entre faute intentionnelle et faute dolosive, notamment en droit de la construction ?
Cass, Civ, 3ème, 10 juin 2021

Alexandre Regniault, Avocat Associé

Quentin Charluteau, Avocat à la Cour

SIMMONS & SIMMONS

11h45 Faute inassurable : quelles nouvelles évolutions ?

- Quels nouveaux enseignements sur la caractérisation de la faute inassurable ?
- Quel degré d'uniformité dans l'application de la faute inassurable par les juges ?
- Quelle autonomie de la faute inassurable par rapport à la faute pénale ?
- L'exclusion de la faute volontaire présente-t-elle encore un intérêt ?

Arnaud Molinier, Avocat Associé

LPA-CGR avocats

12h30 Déjeuner

14h00 Déclaration de sinistre et liberté contractuelle

- Quelle liberté contractuelle face à la définition du sinistre ?
- Quelle liberté contractuelle face à la sanction de la fausse déclaration consécutive à un sinistre ?
- Comment définir la mauvaise (ou bonne) foi ?
- Mauvaise foi et élément intentionnel de l'infraction pénale, quelles coïncidences ?

Bertrand Néraudau, Avocat à la Cour

NERAUDAU AVOCATS

14h45 Quel avenir pour la prescription biennale ?

- Quelles mentions dans le contrat et quelles obligations pour l'assureur en matière de prescription biennale ?
- Quelles sanctions en cas de non-respect de ce formalisme ?
- Quelles issues possibles suivant la décision du Conseil Constitutionnel du 17 décembre 2021 ?

Sarah Lespinasse, Chef du service assurances

Direction juridique et fiscale

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

15h15 Régime Cat Nat : quel impact aura la loi du 28 décembre 2021 ?

- La loi de décembre 2021 règle-t-elle tout le sujet ?
- Le régime Cat Nat issu de la loi de 1982 constitue-t-il toujours une réponse adaptée en regard d'une amplification des phénomènes naturels ?
- Est-ce le moment de réfléchir à une réponse à un risque pouvant devenir systémique ?

Christophe Pardessus, Chief Claims Officer – Membre du Comité Exécutif

MARSH FRANCE

Vice-Président « affaires réglementaires », **Planète CSCA**

16h00 Café-Networking

16h30 Programmes internationaux : des enjeux globaux aux contraintes locales

Vladimir Rostan d'Ancezune

Avocat Associé – Partner

DAC BEACHCROFT

17h00 Montant de l'indemnité et excès d'assurance

Pauline Arroyo, Avocat Associé

HFV

17h30 Recours subrogatoire de l'assureur : quelles nouvelles pratiques ?

- Quels choix de l'assureur entre plusieurs subrogations ?
- Le concours de l'assuré et de l'assureur subrogé
- Vers une recrudescence du contentieux du recours subrogatoire : validité, prescription
- Focus sur le recours subrogatoire de l'assureur dommages ouvrage

Séverine Hotellier, Avocat Associé

DENTONS

18h00 Clôture de la journée

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08
serviceclient@efe.fr - www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Johanne Coutier
Tél. : 06 62 77 35 06 • jcoutier@abilways.com

Participation (TVA 20 %)

1 095 € HT

Bénéficiez d'une réduction de 200 € HT pour toute inscription reçue avant le 01/04/22 (code REDUC200)

(Offre non rétroactive et non cumulable avec toute promotion)

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la "loi Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@abilways.com

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentiels donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

JEUDI 30 JUIN 2022

PARIS OU À DISTANCE

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

les acteurs de
la compétence

Membre de la Fédération
Les Acteurs de la Compétence.



EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "**Panorama du Droit des assurances IARD**" (code 11668) le jeudi 30 juin 2022 et je choisis :
 en présentiel (session n°412634) à distance (session n°412630)

OUI, je m'inscris avant le 01/04/22 (code REDUC200) et je bénéficie de **200 € HT de réduction**

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@abilways.com